

Direction des Infrastructures de Mobilité

A Dompierre-sur-Besbre

Le 12 juillet 2023

Unité Territoriale Technique  
de Dompierre-Moulins

DDT de l'Allier  
Service Urbanisme  
Madame Nathalie GESLIN  
51 Bd de Saint-Exupéry  
CS 30110  
03403 Yzeure

Affaire suivie par Mme C. CARRETTI

☎ 04 70 48 52 61

**Objet : PC 003 197 23 M0003 – Demandeur : EDF représenté par M. Sofiane BOUKEBBOUS**

Projet parc photovoltaïque - RD 989 – Commune de Neuilly-le-Réal

Madame,

En référence à votre demande du 04 juillet 2023, concernant le permis de construire visé en objet, relatif aux parcelles de terrain cadastrées **section B n°195, 196, 197 et 198 et section C n°123, 283, 285 et 297**, sur la commune de Neuilly-le-Réal, en bordure de la RD989, lieu-dit « Les Vayots », je vous informe que nous donnons un avis favorable au projet, compte tenu du respect des distances réglementaires de visibilité de l'accès déjà existant.

**Toutefois, je vous informe des points suivants :**

- **L'accès**

Le Département n'autorisera aucun autre accès sur le domaine public routier pour desservir le site du futur parc photovoltaïque, compte tenu que l'unité foncière en est déjà pourvue.

- **Le raccordement au réseau de distribution:**

J'attire d'ores et déjà votre attention sur les contraintes liées au raccordement de l'installation au réseau de distribution électrique après l'obtention du permis de construire. En effet, ce raccordement pourrait emprunter (cf. page 33/271) le domaine public routier départemental jusqu'au poste source situé sur la commune d'Yzeure.

Si tel était le cas, aucune tranchée transversale ou longitudinale ne sera autorisée dans les chaussées des routes départementales concernées par les travaux et les traversées devront être réalisées obligatoirement par fonçage. A ce sujet, une demande de permission de voirie devra également être déposée par le gestionnaire du réseau auprès de l'UTT de Dompierre/Moulins au moins un mois avant le début des travaux afin que nous puissions transmettre toutes les prescriptions techniques nécessaires (remblaiements des tranchées, franchissement d'ouvrages d'art ou passage à proximité de glissières de sécurité).

- **Drainage des eaux pluviales :**

Bien qu'il soit mentionné dans le dossier (cf. p60/271) la création d'un bassin de rétention dont le volume utile est de 260 à 750m<sup>3</sup> dans la partie Sud/Ouest, le pétitionnaire devra néanmoins prendre toutes les dispositions pour faciliter l'absorption des eaux pluviales et éviter leur ruissellement. En cas de saturation des réseaux de collecte de ces eaux du fait des apports des installations, le pétitionnaire sera tenu de modifier ses installations afin que le débit résultant reste inférieur au débit naturel du site.

- **Plantations et clôture :**

Si une clôture devait être implantée en bordure de la RD 989, avant toute installation, une demande de permission de voirie devra être déposée auprès de l'UTT de Dompierre/Moulins afin que l'alignement soit déterminé par l'autorité administrative (Cf. Article L112-1 du Code de la Voirie Routière).

Concernant la plantation d'une haie arbustive, elle devra respecter les dispositions relatives aux conditions de visibilité (Cf. Article 26 du Règlement de Voirie Départementale téléchargeable sur <http://www.allier.fr/96-entretien-et-amelioration-des-routes.htm>) et être régulièrement entretenue afin de ne créer aucune gêne ou désordre.

- **Divers :**

Aucun éblouissement ne sera toléré pour les usagers de la RD989.

L'implantation du parc de panneaux photovoltaïque devra respecter une marge de recul de 20m par rapport à l'axe de la chaussée, la RD989 étant classée liaison départementale.

Aucun stationnement ne sera toléré sur les accotements de la route départementale 989, pendant toute la durée du chantier. Je vous informe par ailleurs que le domaine public routier départemental ne devra en aucun cas subir de dommages ou servir de dépôt de matériaux ou d'ordures diverses. Toute dégradation de celui-ci pouvant être passible d'une amende de la cinquième classe confère l'article R 116-2 du code de la voirie routière.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'U.T.T.



Hervé DETROUSSAT